

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(2\)](#)[Item Marie Moret à Offroy et Cie, 12 décembre 1886](#)

Marie Moret à Offroy et Cie, 12 décembre 1886

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
Date de rédaction[12 décembre 1886](#)
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère
Destinataire[Offroy et Cie](#)
Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

RésuméSur la transformation des valeurs Suez et Panama de Marie Moret en titres nominatifs.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama](#)
- [Compagnie universelle du canal maritime de Suez](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (2)

Collation2 p. (401r, 402v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 26/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise Familistère 19 décembre 1886

Messieurs Offroy et C^{ie},

Je vous serais obligée de bien vouloir m'éclaircir le point suivant :

Répondant à des questions que je lui avais posées concernant l'éventualité du dépôt en ses mains de mes obligations Suez, la Compagnie de Suez me répond qu'en sa qualité de société étrangère elle n'a pas de titres nominatifs proprement dits, qu'elle peut seulement délivrer des certificats nominatifs en échange des titres au porteur déposés dans ses caisses.

Or, c'est là justement ce que par votre lettre du 6th adressée à mon mari, vous dites qui se passe pour la conversion des valeurs au porteur en valeurs nominatives à la C^{ie} de Panama.

Pourquoi donc alors la société de Suez dit-elle n'avoir pas de titres nominatifs proprement dits?

Quoiqu'il en soit, l'objet principal de cette lettre est de savoir si, en cas de

perte ou destruction, par une cause quel-
conque, soit des titres déposés dans ses
caisses, soit d'un autre côté du certificat
nominatif aux mains du déposant, la
Compagnie de Suèz agirait comme vous
dites que le ferait la Compagnie de Panama,
c'est à dire rendrait, selon le cas, dans
un délai de six mois et après l'accom-
plissement de quelques formalités,
soit de nouveaux titres, soit un nouveau
certificat?

Veuillez agréer, Messieurs, avec mes
remerciements anticipés, l'assurance
de toute ma considération

Marie Godin